Une réforme à surveiller

Une grande mutation est en route. D'ici à 2014, la réforme des collectivités territoriales décidée par le gouvernement devrait être achevée. Cette refonte administrative implique des modifications sur le sport associatif, dont le tennis. Vice-président de la FFT en charge des collectivités territoriales, Sampiero Gavini nous éclaire sur le sujet.

Révision générale des politiques publiques, réforme des collectivités territoriales. Le paysage administratif et financier de notre pays va changer. Est-ce pour le sport une chance à saisir ? Est-ce une incitation accrue à la vigilance ? » Comme le souligne Sampiero Gavini, la France est à l'aube de changements d'envergure. Sous l'impulsion du gouvernement et du comité présidé par l'ancien Premier ministre Edouard Balladur, la réforme des collectivités territoriales est désormais amorcée et devrait être pleinement effective à partir de 2014. Celle-ci vise à modifier en profondeur l'organisation et le financement des collectivités territoriales. S'inscrivant très étroitement dans les territoires, le sport associatif est inévitablement concerné.

Sampiero Gavini
vice-président de la FFT

Pourquoi une réforme ?

Le "rapport Balladur" émet le diagnostic suivant : *« Trop de structures aux compétences enchevêtrées et aux finances fragilisées »*. Selon ce dernier, trois raisons justifient la nécessité et l'urgence de la réforme à mener : l'empilement des structures d'administration territoriale devenu source de complexité et de rigidité (36783 communes, 100 départements, 26 régions, 15900 syndicats intercommunaux, 371 pays), l'enchevêtrement des compétences – la plupart d'entre elles sont partagées entre les collectivités ou entre elles et l'Etat et il est devenu très difficile de savoir qui est qui et qui fait quoi – et l'augmentation de la dépense publique locale.

Ce qui va changer...

En s'appuyant sur ces constats et les propositions du rapport Balladur, le gouvernement prévoit dans son projet de loi de simplifier l'architecture territoriale. *« Les discussions sur la construction d'une nouvelle architecture de l'administration territoriale ne font que commencer,* prévient Sampiero Gavini. *Une fois terminées, le mouvement sportif devra s'y adapter. »*

■ **Une première mesure** vise à regrouper les collectivités territoriales selon trois méthodes.

Le gouvernement souhaite tout d'abord rapprocher le département et la région pour les rendre plus complémentaires et donc plus efficaces. Concrètement, 3000 conseillers territoriaux, qui siègeront à la fois au conseil général et au conseil régional, remplaceront les 6000 conseillers généraux et régionaux en 2014.

D'autre part, l'axe communes/intercommunalités sera renforcé. Cela passera d'abord par l'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires, afin de ne pas constituer une légitimité concurrente de celle des communes. Un nouveau dispositif favorisera la fusion volontaire des communes dans un cadre modernisé appelé "commune nouvelle". La possibilité de créer des "pays" sera supprimée. Le rapprochement des pays existants avec les intercommunalités sera recherché.

Enfin, pour mieux prendre en compte le "fait urbain" et pour renforcer la compétitivité des grandes agglomérations françaises au plan international, une collectivité territoriale dénommée "métropole" sera instituée. Sa création reposera sur une démarche volontaire des communes et leur permettra de porter un projet d'intérêt commun sur leurs territoires. Pour cela, les communes concernées pourront bénéficier de transferts de compétences des départements et des régions intéressés. Elle devra constituer un ensemble de plus de 450000 habitants.

■ **Une seconde mesure** propose de clarifier les compétences des collectivités territoriales. En effet, la clause générale de compétence, laquelle permet d'agir librement dans tout domaine présentant un intérêt local, ne sera pas remise en cause pour les communes. En revanche, départements et régions auront désormais des compétences – en principe exclusives – explicitement définies par la loi.

Certaines compétences pourraient toutefois être partagées. Dans cette situation, une collectivité devra être désignée "chef de file" et aura à coordonner l'exercice de la compétence concernée. Par ailleurs, une collectivité pourra contribuer, y compris en dehors de son champ de compétence, au financement d'opérations d'une autre collectivité (financements croisés) dès lors que cette dernière assurera au moins 50 % du financement du projet en investissement et en fonctionnement.

« La perte de la compétence générale, dont disposent actuellement les départements et les régions, explique en grande partie l'inquiétude du monde du sport sur les conséquences de cette réforme, qu'il s'agisse d'équipements, de subventions de fonctionnement ou d'aide aux manifestations », indique Sampiero Gavini.

Quelles incidences pour les clubs, les comités départementaux et les ligues ?

En se projetant dans l'application de cette réforme, on peut distinguer trois éventuelles incidences pour l'univers du tennis fédéral.

Le rapport Balladur relève « trop de structures aux compétences enchevêtrées et aux finances fragilisées ».

■ **Le volume et la qualité des interventions des conseils régionaux et généraux va diminuer** dans le financement de projets d'investissement et de fonctionnement des clubs, des comités départementaux et des ligues. Du fait de la suppression de leur clause de compétence générale, les départements et les régions ne pourront cofinancer des projets qu'à la condition expresse que les communes ou intercommunalités assurent au moins 50 % de leur financement. Or, les projets ne dépassant pas 50 % d'autofinancement sont jusqu'à présent nombreux.

■ **L'organisation fédérale du tennis va devoir entamer une nécessaire mais non moins difficile adaptation.** Afin de rester proche des lieux de décision, d'élaboration et de mise en œuvre des politiques sportives publiques, le système sportif français dans son ensemble, et par voie de conséquence l'organisation fédérale du tennis, devront s'adapter à la nouvelle architecture des collectivités territoriales. Une mutation qui ne se fera pas sans difficultés.

■ **La "Jeunesse et les Sports" et le concours de l'Etat touchent à leur fin.** Le rapport Balladur a proposé la suppression de l'intervention de l'Etat dans les champs de compétences des collectivités. Ainsi, qu'adviendrait-il des organes déconcentrés du secrétariat d'Etat aux Sports (DRDJS, DDJS, CREPS...) dès lors que la compétence sportive est attribuée à une collectivité locale ?

« De nombreuses voix se sont élevées pour déclarer le sport en danger et craindre que son rôle sociétal et sa spécificité ne soient plus reconnus, détaille Sampiero Gavini. *Ces craintes sont-elles justifiées ? Il semble que non si l'on se fie aux déclarations et écrits de plusieurs membres du gouvernement. Les débats, qui ne manqueront pas durant le déroulement de la mise en application de ces réformes d'ici à 2014, nous éclaireront. Au mouvement sportif d'affirmer sa présence dans la gouvernance à quatre aux côtés de l'Etat, des collectivités et du monde économique. »*

L'AVIS DE...

Vincent **Eblé**, président de la commission culture, éducation, jeunesse et sport de l'Assemblée des départements de France

« Il y a une inquiétude. La remise en cause de la clause de compétence générale a évidemment des conséquences sur les politiques volontaires des départements ou des régions. Donc les politiques sportive, culturelle, touristique et autres seront impactées. De ce fait, elles peuvent se retrouver mises en cause ou, en tout cas, contraintes. Y compris l'intention clairement affichée de réduire les financements dits croisés, au motif qu'ils seraient l'occasion de confusion entre les interventions des différentes collectivités. Moi, je ne crois pas qu'il y ait de confusion. Je pense au contraire qu'il est nécessaire que les projets qui sont aidés le soient après une réflexion collective. Donc le croisement des financements n'est pas un handicap à l'action publique. C'est l'outil avec lequel on travaille aujourd'hui. La contribution publique des collectivités territoriales au bénéfice du sport est extrêmement importante. Elle se chiffre à hauteur d'un milliard et demi d'euros, autant que je le sache. C'est infiniment supérieur au crédit du CNDS (centre national pour le développement du sport). Il y a donc des inquiétudes liées à cette réforme. Le texte de loi dans sa rédaction actuelle prévoit la disparition de la clause de compétence générale. Le dispositif est celui d'une compétence exclusive des collectivités locales. Donc je veux bien entendre les expressions rassurantes du gouvernement, mais je n'en vois pas la traduction dans le projet de loi actuel. La poursuite du débat parlementaire – ce texte, déjà examiné par le Sénat, doit l'être par l'Assemblée nationale peut-être avant l'été – doit se dérouler avec une très grande vigilance pour ceux qui veillent à cette question au niveau de l'Assemblée des départements de France. » **B.W.**

CLUB DES PARTENAIRES FFT LICENCE

BNP Paribas, partenaire de tous les tennis

Partenaire officiel de la FFT depuis plus de 37 ans, BNP Paribas réserve aux licenciés de la FFT des conditions préférentielles sur :
- le financement de projets (immobilier, auto, équipement, loisirs...),
- la Carte PREMIER : 50 % de réduction sur la cotisation de la première année.

Offres réservées aux licenciés FFT sur présentation de l'attestation de licence 2010. Un seul remboursement par client.

Avantage "spécial moins de 30 ans"
Remboursement de la licence FFT pour toute première ouverture de compte chez BNP Paribas.
BNP PARIBAS